

Logiques Des Infiltrations Paysannes Dans Les Forets Classees En Cote D'ivoire

Amani Yao Célestin

*Institut des Sciences Anthropologiques de Développement
Université de Cocody, Abidjan (Côte d'Ivoire)*

E-mail: amanicelestin@yahoo.fr

Resume

Cet article propose un des problèmes majeurs qui entravent la gestion durable des forêts classées en Côte d'Ivoire : les logiques des infiltrations paysannes. A partir d'une étude des comportements des populations paysannes, il a été montré que les infiltrations auxquelles celles-ci s'adonnent pour accéder aux forêts classées découlent des faiblesses dans les pratiques de gestion menées par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Deux grandes faiblesses ont été identifiées. La première qui porte sur l'élasticité de la propriété foncière dans les forêts classées découle de leur caractère ouvert à toutes sortes d'activités agricoles et de l'accessibilité illimitée dans ces milieux forestiers. La seconde se manifestant à travers la clandestinité temporaire du statut des populations paysannes, dans les forêts classées repose sur l'option évolutive de leur système d'habitat et, sur la légitimité octroyée par la production de cultures de café et de cacao. Il en résulte alors un contexte qui soulève de nombreuses préoccupations irrésolues et grippe le fonctionnement des programmes de gestion rationnelle en application.

Motsclés: Gestion durable ; forêts classées ; infiltrations paysannes ; SODEFOR ; faiblesses.

Abstract

This article proposes one of the major problems which obstruct the sustainable management of the protected forests in Côte d'Ivoire: logics of the peasants' infiltrations. From a study of the behaviors of the peasants' populations, it was shown that the infiltrations to which those are devoted to reach the protected forests rise from the weaknesses in the practices of management carried out by the Company of Development of Forests (SODEFOR). Two great weaknesses were identified. The first which relates to the elasticity of the landed property in the protected forests rises from their nature open to all kinds of agricultural activities and unlimited accessibility in these forests. The second appearing through the temporary clandestinity of the statute of the peasants' populations, in the protected forests bases on the evolutionary option of their system of habitat and, on the legitimacy granted by the production of cocoa and coffee cultures. It then results from it a context which raises many irresolute questions and slows down the operation of the rational control programs in application.

Keywords: Sustainable management; protected forests; peasants' infiltrations; SODEFOR; weaknesses.

1. Introduction

La Côte d'Ivoire, soucieuse de la pérennisation de ses ressources naturelles procède au classement d'une part importante de son patrimoine forestier. Cet intérêt s'est traduit également par l'élaboration du Plan Directeur Forestier en 1988 qui expose les axes de gestion pour une exploitation durable de la forêt ivoirienne. Ainsi, jusqu'en 1996, il a été dénombré 212 forêts classées réparties sur l'ensemble du territoire (Ministère de l'Environnement, 1996). Leur gestion confiée à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) à la même époque rencontre d'énormes problèmes. Les infiltrations constituent au même titre que la déforestation, les dégradations, les destructions et les conflits la récurrence de ces problèmes. En effet, de nombreuses populations venues de divers horizons convergent vers les forêts classées pour y développer des activités. Autochtones, allogènes et étrangers y accèdent illégalement en exploitant les failles des dispositifs de surveillance des services de la SODEFOR. Ces afflux de populations vers ces zones interdites d'accès et/ou réglementés ne s'inscrivent pas dans un simple mouvement saisonnier. Ils se déroulent en revanche en continu et s'étendent à plusieurs forêts classées. De nombreuses raisons avancées dans la justification des infiltrations paysannes les mettent généralement au compte de l'exploitation des ressources forestières (Daugherty, 1969 ; Sadler, 1990 ; FAO, 2001). Dans le cas des forêts classées, ces explications, quoi que valables semblent partielles. En effet, si l'exploitation des ressources forestières était le seul objectif des infiltrations paysannes, les difficultés de gestion n'auraient-ils pas réglées? Les nombreux échecs enregistrés dans toutes les approches de résolution du phénomène confortent cette interrogation. Laquelle interrogation implique de quitter la sphère d'une approche purement "linéaire" (Population-Ressources), pour une approche dite "systèmes complexes" (systèmes humains-systèmes écologiques), plus globalisante (Marquette et Bilsborrow, 1997). Autrement dit, les motivations qui sous-tendent ces infiltrations vont au delà des seules actions d'exploitation de la ressource forestière. Au demeurant, la gestion actuelle des forêts classées n'est-elle pas elle-même la source des infiltrations paysannes qui s'y opèrent? En clair, il revient donc à la lumière des logiques des infiltrations des populations paysannes dans les forêts classées d'analyser toutes leurs implications et leurs incidences sur la gestion de ces milieux naturels. Cette analyse permet d'esquisser la structure de la présente étude autour de deux points essentiels. Dans un premier temps, elle s'intéressera à la présentation du contexte général des forêts classées. Ensuite, le travail portera sur une approche du caractère de la propriété en forêts classées sous l'angle de ces logiques paysannes. Enfin, une discussion sera menée sur la gestion durable dont les forêts classées sont censées faire l'objet dans ce contexte de pressions anthropiques.

2. Notes Méthodologiques

La réalisation de cette étude qui s'appuie sur une analyse qualitative repose sur un ensemble de techniques de collecte de données. Celle-ci a débuté par la recherche documentaire dont une part importante s'est inspirée des notes de service et autres rapports (réunions, activités) de l'administration forestière ivoirienne. Des entretiens semi-structurés ont été effectués auprès des populations paysannes choisies arbitrairement dans les forêts classées. Enfin, l'observation directe qui s'est manifestée par des visites de terrain a permis de faire un inventaire détaillé de l'emprise des populations paysannes sur ces zones forestières.

3. Contexte Général Des Forêts Classées

Les forêts classées sont des domaines forestiers permanents relevant de la propriété exclusive de l'Etat. En Côte d'Ivoire, leur gestion a été confiée à la SODEFOR par arrêté N°033/MINAGRA du 13 Février 1992 (Ministère des Eaux et Forêts, 1988). Elles sont régies par des textes réglementaires de la loi n°

65-425 du 20 décembre 1965, portant code forestier qui définit les forêts, les aires de protection et de reboisement ainsi que les catégories de droits qui existent dans le domaine forestier. Ces textes réglementaires précisent les limites du domaine et les différents droits d'usage et interdits. Ainsi, toutes les activités agricoles sont strictement interdites sur les aires classées contrairement aux essences ligneuses dont l'exploitation est fortement réglementée sur la base de permis délivrés. La délivrance des permis d'exploiter obéit à la satisfaction de conditions administratives et techniques par les acquéreurs relativement à leurs différents types (article 1^{er} du code forestier). En conséquence, le permis d'exploiter est la condition préalable à toute exploitation en forêt classée. Ce permis est une autorisation légale délivrée par les institutions de l'Etat en charge des forêts.

Les droits d'usage spécifiques portant sur les prélèvements de plantes médicinales, de cueillettes de certains fruits, de ramassage du bois d'énergie, etc. sont les seuls autorisés et/ou réglementés au profit des populations riveraines des forêts classées (l'article 15 du code susvisé). Aussi, en est-il de l'installation de populations dans ces dites forêts (article 8 du code forestier).

Cependant, malgré toutes ces dispositions réglementaires, les forêts classées sont devenues des espaces les plus convoités par les populations paysannes qui usent de procédures illégales pour les infiltrer.

4. Elasticité de la Propriété Foncière en Zone Classée

La propriété a une importance capitale pour les populations paysannes vivant dans les forêts classées en Côte d'Ivoire, tant son accessibilité conditionne leur comportement. En d'autres termes, l'afflux de populations paysannes vers les zones classées dépend de facteurs basés à la fois sur les activités en mode ouvert et sur l'inexistence de seuil limite d'accès.

4.1. Forêts en Mode Ouvert

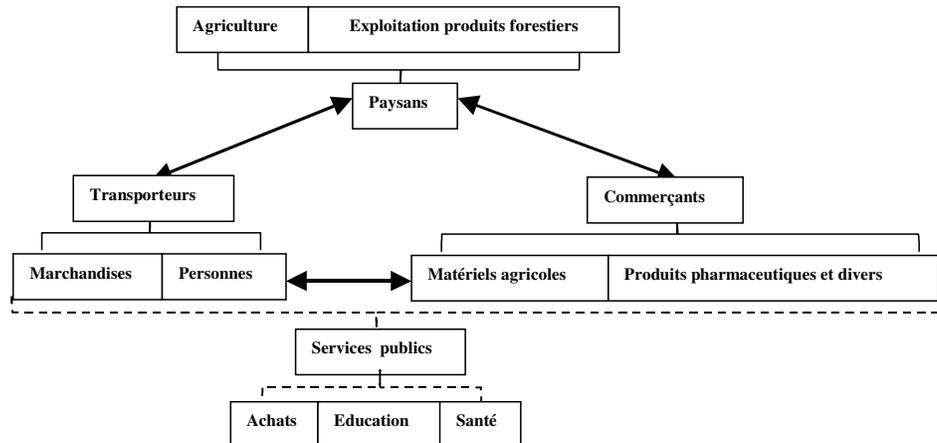
L'accès ouvert dans les forêts classées sans éventualité d'expulsion de la part des agents de la SODEFOR se prolonge même dans la conduite des activités paysannes. Autrement dit, les paysans développent des activités conformément à leurs objectifs d'exploitation à l'exclusion de la spécificité des dites forêts. Ainsi, le choix d'une activité, d'une profession, d'une culture agricole relève de leur seule décision. Les activités sont faites, défaites et refaites au gré de ceux-ci. Les conversions d'une activité agricole annuelle (riz, banane, vivriers) et peu gourmande en espace (en moyenne 0,5 à 1 ha), à une autre pérenne (café, cacaco, hévéa, palmier à huile) nécessitant de grandes surfaces forestières (environ 7 ha) se déroulent sans entrave. Dans ce contexte où chaque paysan essaie de maximiser les acquis de son accession et de sa présence, il ne s'éloigne guère du comportement des acteurs décrits dans « la tragédie des communaux » (Hardin, 1968).

Les forêts classées sont des milieux spécifiques et donc à ce titre « fermées » et réglementées à toute forme d'exploitation. Le déroulement d'activités tous azimuts dans ces milieux par des populations paysannes pourrait être en contradiction avec leur statut. Il apparaît alors que ces milieux sont des systèmes naturels dans lesquels les jeux de rôle sont semblables aux positions des acteurs dans l'exécution de marchés publics : les paysans évoluent en « maîtres d'ouvrages » et les services de la SODEFOR en « superviseur ». Cependant, c'est une action de supervision et de régulation périodique qui se déroule selon un mode opératoire à base d'échantillons tirés au hasard dans les forêts classées. Car, elle ne peut couvrir l'ensemble de leurs surfaces par ses contrôles : seuls les paysans « moins chanceux » et/ou les zones les plus accessibles en font régulièrement l'objet. Cette situation sous-entend que de nombreuses zones forestières échappent aux contrôles. Des observations faites dans les forêts classées du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire révèlent que seuls 39% des paysans avec 22% de récidivistes ont fait l'objet d'interpellations par les services de la SODEFOR sur une période de 5 ans. Le taux de couverture par agent y est plus de 680 fois inférieures à la norme (Labrousse, 2004).

Autant souligner que l'organisation mise en place par les acteurs découle de ce contexte d'absence de suivi par les services de la SODEFOR. A cet effet, une approche des principaux acteurs

(paysans, commerçants, transporteurs) et de certains services (publics) dont ils bénéficient occulte le statut réel des forêts classées. Il en dérive un ensemble de réseaux de relations entre ces acteurs qui surpasse toute la réglementation forestière en vigueur. Les activités interdites constituent les fondements qui entretiennent ces réseaux de relations (Figure 1). En conséquence, la véritable fonction de ces forêts classées reste ambiguë tant elle est mise en cause par les différentes pratiques paysannes sur l'ensemble de leur surface.

Figure 1: Réseaux de relations d'acteurs et services publics en forêts classées



Les pratiques paysannes font des patrimoines forestiers classés, des espaces désormais ouverts où chaque acteur y accède en les modelant selon ses projets professionnels personnels sans contrepartie d'obligation en retour. L'ouverture des forêts classées est une réalité pratique par l'accueil d'activités agricoles autrefois développées dans les domaines forestiers villageois. En outre, l'occupation disséminée de l'espace dans les forêts classées, par les paysans et leurs activités souligne l'accessibilité et l'ouverture de ces milieux naturels à tous les points de leur surface. Il en résulte alors un caractère permissif des services de la SODEFOR. En pareil cas, il convient de souligner avec Froger et Andriamahefazafy (2003) que les moyens de gestion sont hors de portée de la SODEFOR ? La préoccupation pour l'instant, s'intéresse à l'une des conséquences de cette interrogation, à savoir l'absence de seuil limite d'accès dans les forêts classées.

4.2. Absence de Seuil Limite D'accès

L'idée de « seuil limite » dans cette étude n'implique pas de facto, la réduction de la taille de population ou de peuplement comme énoncé par de nombreux auteurs à l'instar d'Ehrlich (1968), de Boserup (1994), etc. Elle doit être plutôt appréhendée dans le contexte de milieux naturels délimités avec un statut d'exploitation réglementée et d'aménagement.

L'esprit général de la gestion des milieux naturels (réserves, forêts classées) recommande une évaluation estimée de l'accès et, en conséquence une régulation des activités sur des périodes données. Cette attitude s'inscrit dans la perspective de minimiser fortement l'empiètement sur les possibilités régénératives desdits milieux. Les forêts classées ivoiriennes, qui par leur ouverture présente chaque point de leur surface, comme lieu d'accès possible aux populations échappent à leurs propres dispositions réglementaires. Cette situation qui s'origine dans l'inexistence des points de contrôle d'accès amène les populations à définir leurs propres itinéraires d'implantation dans les forêts classées. Ces milieux naturels accueillent alors de multiples réseaux d'accès selon les objectifs d'exploitation des acteurs et qui échappent à la SODEFOR. Ainsi, chaque groupe d'acteurs forestiers (agriculteurs, bûcheron, chasseurs, etc.) développe-t-il ses réseaux d'accès distincts des autres.

Toutefois, ces acteurs évoluent dans des systèmes où le mutualisme et les entraides existent malgré la concurrence permanente qui sévit entre eux. Chaque espace, chaque ressource, chaque écozone dans les forêts classées constitue un élément suffisant d'accès périodique ou permanent. C'est un « jeu » défini et détenu par les populations, pour qui, tous sont indispensables et sont les « bienvenus » : chacun y trouve son compte. Ce jeu a donc pour seule règle l'exploitation et la réalisation individuelle dans laquelle tous, sans exclusive y ont droit. Ce contexte montre bien que la faible emprise des services de la SODEFOR entraîne de nombreux acteurs qui se ruent vers la moindre ressource ou espace exploitable.

Par ailleurs, cette situation des forêts classées sous-entend que les populations ont évalué le caractère inopérant de la régulation en vigueur. Un certain nombre de marqueurs essentiels traduisant ce caractère inopérant et, sur lesquels les populations s'appuient pour accéder massivement à ces forêts classées peuvent être définis. Il s'agit :

- du déroulement d'activités agricoles pérennes libres ;

Le développement d'activités agricoles d'occupation permanente des espaces forestiers classés constitue un aspect très important d'incitation à l'infiltration humaine de populations. La pratique de ces activités formellement interdites dans les forêts classées est un élément d'une possibilité d'accès pour tous.

- de la présence humaine tolérée ;

Il existe de nombreux campements et villages dans les forêts classées, portant souvent le nom de leur fondateur, malgré les actions de limitation de leur effectif. Cela indique clairement que divers groupes de personnes y vivent. En conséquence, selon la taille de leur population et l'appartenance communautaire dominante, les campements et les villages sont les lieux de l'expression d'accueil et surtout de l'hospitalité humaine dans ces zones forestières.

- de la présence discrète des services de la SODEFOR ;

Les activités de gestion ponctuelle et irrégulière ouvrent les forêts classées à l'occupation des populations. Cette forme de gestion qui facilite leur implantation dans ces milieux en fait des espaces à usage libre et sans obstacle. Dans un tel contexte, aucun utilisateur ne peut alors en être exclu.

- des avantages disproportionnés aux sanctions ;

Les populations infiltrant les forêts classées sont conscientes des risques encourus dans ces milieux dont les exploitations sont réglementées. Cependant, une analyse des sanctions en cas de délit d'exploitation, basée couramment sur les transactions financières, la relaxe, la prison avec sursis ou la prison avec une peine dérisoire abroge pour ces populations toute la réglementation en vigueur. Il résulte simplement que la répression des délits forestiers est largement aux bénéfices des délinquants issus de ces populations. Dans ces milieux naturels où l'anonymat et l'anarchie dans l'exploitation s'énoncent comme la règle de fond, les calculs probabilistes de réussite des populations demeurent toujours positifs.

- de la déforestation conduisant à la libre exploitation.

L'accession aux forêts classées est un vœu recherché par de nombreuses populations. Elles ont compris que l'augmentation des activités d'exploitation dans ces domaines forestiers modifie énormément le statut desdits domaines selon leurs attentes. Cela entraîne le passage des populations d'une situation clandestine vers une position de plein droit. Cette évolution positive pour elles ne fait que renforcer leurs ardeurs à l'implantation dans les forêts classées.

Ces milieux naturels d'implantations massives de populations engendrent la notion de « seuil limite ». Cette notion trouve ici son sens, notamment dans la taille de la population en fonction des ressources disponibles. Malthus (1992) souligne l'importance de l'idée de seuil. Il indique à cet effet qu'une population trop importante quantitativement dégrade l'Environnement et les moyens de sa production agricole que constituent le sol, la forêt, l'eau, etc. Or la gestion actuelle des forêts classées

semble ignorer ce seuil. Cette ignorance de sa prise en compte en fait des milieux naturels accessibles à tous et des destinations davantage convoitées. En conséquence, toute la réglementation en vigueur se trouve alors diluée par l'afflux démographique incontrôlé et, par les activités anthropiques pouvant conduire au « dépassement de la charge utile » des milieux d'accueil (Erlich, 1968).

5. Clandestinité Temporaire

La clandestinité est la caractéristique essentielle d'une grande partie des activités humaines dans les forêts classées. Toutefois, elle arbore un aspect provisoire et semble se dissiper au fil du temps desdites activités. Elle se dévoile ainsi comme une source active dans l'implantation illégale des populations dans ces forêts classées, à travers deux éléments : un modèle d'habitat évolutif et la légitimité par le café-cacao. Ces éléments modifient le statut de ces populations et les blanchissent de leur illégalité.

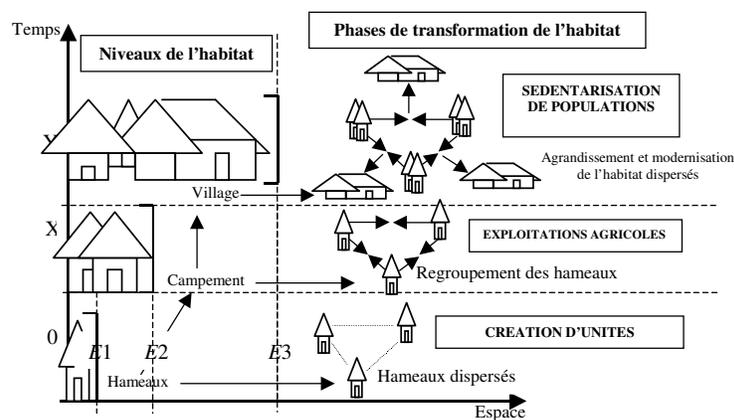
5.1. Modèle D'habitat Évolutif

L'habitat n'est pas uniforme et monotone sur l'ensemble des forêts classées en Côte d'Ivoire. Trois niveaux d'habitat s'illustrent dans ces zones classées pour l'accueil des populations dans le déroulement de leurs activités. Le premier niveau et le plus petit concerne les hameaux où vivent des familles isolées relativement à la densité des activités. On distingue : des hameaux individuels (une famille), doubles (deux familles) et composés (plusieurs familles). Ces hameaux, rapprochés les uns des autres d'à peine quelques centaines de mètres répondent à la fois aux besoins de proximité des plantations et d'entraide mutuelle. L'évolution des hameaux à leur stade supérieur aboutit à celui des campements.

Par ailleurs, si l'établissement dans les hameaux se déroule immédiatement et sans délai avec l'arrivée des populations, celui des campements prend un temps pouvant être estimé à x années. Cette période de mutation des hameaux en campements survient après l'entrée en production des exploitations de cacao. Cette option permettant le regroupement expose moins les populations à l'isolement et à la vulnérabilité des cambriolages et autres braquages à mains armées après la vente de la production agricoles. Cela signifie que les campements sont relativement plus importants dans leur envergure spatiale en $E2$ (avoisinant 200 mètres) que leurs prédécesseurs.

Les localités à envergure spatiale plus importante en $E3$ (de 200 mètres et plus) avec une population conséquente, c'est l'appellation de village qui entre en usage. Autrement dit, le campement accède au statut de village après y années (Figure 2).

Figure 2: Niveaux d'habitat et leur mutation successive dans les forêts classées.



Que retenir des raisons qui sous-tendent les populations à chaque niveau d'habitat ? Et quel intérêt revêt chaque niveau d'habitat pour ces populations ?

Les hameaux qui représentent le premier palier d'habitat constituent le noyau des autres unités d'habitat. Leur dispersion spatiale favorise la discrétion et le camouflage, utiles pour mener à terme des activités agricoles en création dans les forêts classées. Cette étape initiale lui confère cette fonction (de création d'unités agricoles).

La fusion des hameaux ou leur regroupement, par occupations des espaces internes de croisement pour former les campements, qui constituent le second palier vise les fonctions d'exploitation agricoles. Cette fusion se déroule à travers l'extension des pôles de chaque hameau vers les autres. Ces extensions convergent toutes les unes vers les autres comme attirées par un champ magnétique. Dans cette convergence concentrique chaque pôle d'extension est la configuration future d'un quartier de résidence en forêts classées.

A quoi répond ce regroupement soudain des hameaux ? Deux préoccupations majeures émergent du milieu des populations paysannes : la vente de leur production agricole et leur sécurité. En effet, avec l'entrée en production des cultures du café-cacao, la vente des récoltes devient un souci majeur pour les paysans. Les campements résultant de ce regroupement s'érigent en centres d'achat de ces productions, facilitant ainsi leur écoulement. Au plan de la sécurité, les campements constituent une solution de la vulnérabilité des paysans contre les éventuels cas de vols et braquages à mains armées liés à l'isolement des hameaux.

Le village forme le troisième palier de développement de l'habitat dans les forêts classées. Sa structuration spatiale se manifeste par l'extension éclatée des constructions. L'habitat précaire (paille et banco) caractéristique des hameaux et des campements cède l'espace à un habitat moderne (briques en ciment, tôle). L'implantation de structures sociocollectifs (marchés, église, mosquée, école, etc.) justifie sa fonction de sédentarisation des populations.

A ce niveau de développement, les actions de surveillance menées par la SODEFOR deviennent inefficaces et se raréfient avec le temps. Ce contexte laisse le champ libre aux populations villageoises qui s'arrogent alors des droits d'établissement dans ces forêts classées. Des droits que l'Etat de Côte d'Ivoire leur reconnaît désormais pour avoir érigé à l'exemple cinq villages issus des forêts classées en communes rurales et deux en sous préfectures dans la forêt classée des Rapides Grah (Sud-Ouest du pays).

5.2. Légitimité À Travers le Binôme Café-Cacao

Peut-on taxer de « clandestin » celui dont la production agricole est comptabilisée dans les registres officiels de l'Etat? Cette interrogation, source de débat ne manque pas d'intérêt dans la situation des paysans vivant dans les forêts classées. En effet, les deux principaux produits d'exportation (café et cacao) sont devenus des canaux de mutation de statut initial de clandestin vers un statut final de citoyens en règle. Les populations paysannes ont compris que ces produits d'exportation sont la voie de réhabilitation de leur statut de « citoyens honnêtes » perdu par leur pénétration en forêts classées. Mais comment se déroule cette réhabilitation ?

La vente et l'achat de ces produits se manifestent à travers des structures agréées par les pouvoirs publics d'Etat ou sous sa supervision. Leur présence et leurs activités dans les forêts classées avec des populations clandestines contredit les actions de gestion de la SODEFOR sur le terrain. Autant souligner que les populations paysannes se retrouvent entre deux simulations qui se contredisent (Lewin, 1948). L'engagement de ces structures extérieures dans les forêts classées un signe de reconnaissance et d'autorisation pour les paysans, surtout qu'elles œuvrent dans leur intérêt. Il est donc déductible à ce sujet que « l'attraction » opérée par ces structures extérieures répond aux besoins des populations paysannes. Lesquels besoins sont pourtant contraires à l'esprit des forêts classées. Autrement dit, l'activité des structures extérieures dans ces forêts classées sans l'accord préalable de la SODEFOR peut être interprétée à la fois comme une complicité de délit et, comme un appui technologique et matériel pour des exploitations à long terme.

Revenant au contexte de la complicité, l'analyse indique qu'elle ne se révèle que dans les faits, car le mutisme qui caractérise la SODEFOR face à cette intrusion proclame la prépondérance des

cultures du café-cacao. En somme, le café et le cacao, symboles et piliers de l'économie ivoirienne ramollissent les ardeurs d'action de la SODEFOR qui semble consentir à l'exploitation des populations paysannes. L'intérêt des structures étatiques à l'accroissement effréné de la production de ces deux cultures d'exportation constitue un aval implicite qui impulse celles développées dans les forêts classées. Il engendre pour ces populations paysannes des alternatives d'exploitations agricoles.

Par ailleurs, l'interdiction qui frappe les exploitations agricoles dans les forêts classées est largement tolérée pour ces deux cultures dont les productions sortent librement de ces espaces vers les grands centres d'entreposage. Ce manteau de tolérance est une armure de protection que les populations paysannes exploitent dans leurs longues implantations. Pourtant, le café et le cacao, ces cultures reines ivoiriennes n'offrent que l'illusion réaliste d'un droit légal d'exploitation aux paysans. En fait, dans la forme, les exploitations agricoles quoi que frauduleuses semblent reposer sur la légalité à travers l'organisation qui les entoure.

Le poids du café et du cacao pour les paysans se manifeste également à travers de nombreuses actions qui renforcent leur assise dans les forêts classées. En effet, la libre circulation des paysans dans ces forêts classées et qui se traduit par la densité des réseaux de pistes et de routes en sont des illustrations. Ces pistes et routes forestières ne répondent pas seulement aux usages d'accessibilité (rallier des localités et des plantations). L'une des fonctions principales de leur création est le transport et l'évacuation de la production agricole. Autrement dit, le café et le cacao exigent des exploitations supplémentaires en plus des surfaces qu'ils occupent dans ces forêts classées. En clair, l'importance économique de ces deux produits agricoles fait ignorer les atteintes annexes qu'ils engendrent aux forêts classées. Lesquelles atteintes ont été érigées en nécessité par les paysans. Celles-ci, au fil du temps ont été reconnues et validées par la SODEFOR qui les exploite aussi (inconsciemment peut-être) pour ses activités de terrain, malgré leur clandestinité d'origine. Leur "utilité" servent autant aux paysans qu'à la SODEFOR. A cet effet, de l'ensemble des pistes et routes existant dans ces forêts classées, aucune d'entre elles ne fait l'objet d'interdiction d'usage ou de délit d'usage pour l'évacuation du café et du cacao.

En définitive, le développement des cultures de café et de cacao dans les forêts classées offre aux paysans la double opportunité (le pouvoir économique et l'affranchissement) qui explique et favorise davantage l'afflux qui les caractérise. En d'autres termes, le binôme café-cacao est la porte d'entrée sécurisée des populations paysannes dans les forêts classées en Côte d'Ivoire. Laquelle génère d'énormes difficultés liées à leur gestion.

6. Gestion Durable des Forêts Classées, un Engagement Trop Lourd ?

Les logiques desquelles découlent les infiltrations paysannes dans les forêts classées posent la problématique de la gestion durable de ces patrimoines naturels d'Etat. En effet, gérer durablement les forêts classées face aux pressions anthropiques multiples s'est présenté comme l'important défi à relever par la SODEFOR. Une situation qui se décale largement des prestations de cette structure, chargée au regard du Plan Directeur forestier (PDF) 1988-2015, initialement d'opérer sur un seul élément qu'est la forêt. Lequel PDF, à travers les axes d'opération définis par le PDF visait cinq (5) objectifs à savoir :

- Le maintien du potentiel exploitable de la forêt naturelle ;
- La restauration du couvert végétal ;
- L'aménagement des forêts classées ;
- L'augmentation des rendements d'exploitation ;
- L'amélioration de la transformation et de la commercialisation.

Il en découle alors que le PDF qui constitue le fondement de la gestion durable des forêts classées demeure muet sur un élément incontournable de ces milieux naturels, les populations. Celles-ci, notamment les populations paysannes, principales actrices de la dégradation des forêts classées mettent en évidence les difficultés liées à la gestion rationnelle de ces milieux naturels. La nécessité

pour la SODEFOR étant d'intégrer les populations paysannes à son programme de gestion aboutit à la mise en place de la Commission-Paysan-Forêt (CPF) dans toutes les forêts classées. Cette commission, présentée comme un organe de concertation entre les populations paysannes et l'administration forestière s'inscrit dans un cadre de cogestion entre les parties prenantes. La création de cette commission qui intervient comme un palliatif aux insuffisances du PDF s'inscrit dans les objectifs du développement durable. En effet, la Conférence des Nations unies sur l'Environnement en 1992 recommandait la reconnaissance des droits des populations forestières basés sur leur mode de vie traditionnel. Korber (1997), dans cette même perspective soulignait que la prise en compte et le respect des obligations légales à l'égard de droits ancestraux sont des prérogatives dans les processus d'aménagement durable. Autrement dit, la participation des populations à la gestion forestière perçue comme une priorité est un gage de gestion durable. Cependant, cette perspective dans laquelle s'est inscrite la création de la CPF par la SODEFOR n'a pu atténuer le phénomène des infiltrations paysannes dans les forêts classées. Cette cogestion s'étant soldée par un échec, Roper et Ralph, (1999) y perçoivent en guise d'explication, une procédure inadéquate d'implication. Pour ceux-ci, les initiatives de cogestion émanant de la SODEFOR constituent une démarche d'amener les populations à approuver une conception de gestion durable élaborée par une entité extérieure à elles : « c'est une participation passive » énoncent-ils. Mais, peut-il en être autrement, dans la mesure où les forêts classées sont des patrimoines d'Etat placés sous la responsabilité de la SODEFOR ? En somme, ces auteurs prônent une coopération égalitaire et donc horizontale entre la SODEFOR et les populations paysannes dans la gestion des forêts classées. En procédant ainsi, n'est-ce pas faire entorse aux dispositions du code forestier et en conséquence concéder aux populations paysannes des droits ? De cette question, il est déductible que la gestion durable requiert des concessions et le consensus de toutes les parties prenantes autour de leur intérêt commun. Mais ce contexte, loin de dissiper toutes les incompréhensions installe la SODEFOR dans un embarras qui le maintient dans l'inaction.

En définitive, l'intégration des populations paysannes dans la gestion durable des forêts classées demeure bien éloignée l'esprit de ces écrits, en ce sens où ces populations paysannes semblent diriger les actions d'exploitation sur le terrain. Les logiques des infiltrations qui en découlent en sont l'illustration. Dans un tel contexte, comment peut-on parvenir à une gestion durable ? Lascoumes (1994) et Rudolf (1996 ; 2003) pensent qu'il faut s'appuyer sur le juste partage des avantages et des responsabilités entre les différents acteurs. Leur proposition qui ne s'éloigne que légèrement de leurs prédécesseurs met en exergue l'équité que requièrent les actions de gestion durable des ressources naturelles. Toutefois, cela fait surgir le problème du seuil de participation de chaque partie prenante. Autrement dit, les démarches proposées pour la résolution des infiltrations des populations paysannes dans les forêts classées qui semblent stagner encore au stade théorique exposent tous les problèmes à résoudre pour parvenir à la gestion durable de ces patrimoines forestiers. En somme, gérer durablement se présente pour l'ensemble des acteurs des forêts classées comme un processus contraignant dans lequel ils hésitent à s'engager, car les perspectives de leurs intérêts individuels demeurent moins rassurantes en l'état actuel.

7. Conclusion

Les mobiles qui caractérisent les infiltrations anarchiques des populations paysannes dans les forêts classées découlent de différents niveaux, imputables dans l'ensemble à des défaillances structurelles et institutionnelles. Celles-ci se manifestent par l'absence de la définition d'une politique forestière réelle, tenant en compte les réalités de terrain. En conséquence, les forêts classées sont devenues des espaces ouverts accessibles à tous et avec en prime une propriété pouvant être étendue à tous. L'afflux démographique qui s'y déroule sans discontinuer sur toute l'année illustre le niveau d'infiltrations. En outre, les activités d'exploitation auxquelles s'ajoute un modèle évolutif d'habitat traduisent un ancrage profond des populations paysannes dans les forêts classées. Lequel a atteint son paroxysme à travers le développement de cultures préférentielles de fixation permanente, comme le café et le cacao devant l'inaction de la SODEFOR. Ainsi, la gestion durable qui devrait constituer le schéma directeur de ces

milieux naturels se trouve mis en péril par son application maladroite et inadaptée au contexte démographique des forêts classées ivoiriennes. En définitive, les logiques qui favorisent les infiltrations des populations paysannes trouvent leur catalyseur dans les approximations des politiques forestières en Côte d'ivoire. Elles offrent des ouvertures qui sont habilement exploitées par le sens agricole des populations paysannes, faisant fi la nature spécifique du patrimoine convoité (forêts classées, aires protégées, réserves naturelles, etc.) impliquant les populations.

Par ailleurs, dans un contexte où les initiatives de gestion durable s'enchainent afin de résoudre les difficultés liées aux forêts classées, la question du seuil ne mérite-t-elle pas d'être traitée avec plus d'attention pour booster cette implication ?

Références

- [1] Boserup E., 1994. L'innovation contre Malthus, in Locatelli B., (2000) *Démographique et construction du paysage des tropiques humides : l'exemple de Mananara (Madagascar)*, Thèse de doctorat ENGREF, Montpellier, p.451.
- [2] Daugherty H.E., 1969. *Man-induced ecologic change in El Salvador*, Thèse de doctorat, University of California, Los Angeles, Department of Geography, pp.21-59.
- [3] Ehrlich P., 1968. *The population bomb*. New York. Ballantine Press, p.68.
- [4] FAO, 2001. *Situation des forêts dans le monde*, Rome dans *Rapport sur l'état de l'Environnement en Afrique de l'ouest*, REDDA/PNUE, 2004, p.53.
- [5] Froger G., Andriamahefazafy F., 2003. Les stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement : continuité ou rupture ?, *Mondes en développement*, (124 :4), pp 49-76.
- [6] Hardin G., 1968. The Tragedy of Commons, *Science*, 162, pp 1243-1248.
- [7] Korber D., 1997. Measuring forest dependence. Implications for Aboriginal Communities. University of Alberta in Conseil canadien des ministres des forêts *Indicateurs de l'aménagement durable des forêts au Canada*, Rapport technique, 147p.
- [8] Labrousse A., 2004. Enjeux des réformes récentes de la fiscalité forestière dans le bassin du Congo, *Bois et forêts des tropiques*, n°281, p.3.
- [9] Lascoumes P., 1994. *L'éco-pouvoir-environnements et politiques*, Paris, La Découverte, série "écologie et société", pp.18-89.
- [10] Lewin K., 1948. *Resolving Social Conflicts*. Selected Papers on group Dynamics, New York, p.67.
- [11] Malthus T.R., 1992. *Essai sur le principe de population*. (J.P. Maréchal, 1ere ed. 1798). Paris, Flammarion, pp.13-64.
- [12] Marquette C.M. et Bilsborrow R., 1997. Population and environment relationships in developing countries: a select review of approaches and methods. in: Baudot B. et Moomaw W. (Eds.), *The population, environment, security equation*. New York: MacMillan, pp.68-72.
- [13] Ministère de l'environnement, 1996. *Environnement de Côte d'Ivoire : Plan National d'Action pour l'Environnement 1996-2010*, Abidjan, La Documentation ivoirienne, p.255.
- [14] Ministère des Eaux et Forêts, 1988. Plan Directeur Forestier 1988-2015, 1^{ère} édition corrigée. MINEFOR Abidjan, 67p.
- [15] Roper J. et Ralph W., 1999. *Le déclin des forêts tropicales*, Canada, ACIDI, p.123.
- [16] Rudolf F., 1996. De la nature à l'environnement en écologie, Actes du XXVe congrès de l'association des sociétés de philosophie de langue française, *Cahier de la revue de théologie et de philosophie*, 18, Lausanne, p. 244-248.
- [17] Rudolf F., 2003. Représentations, normes et dispositifs techniques dans la mise en œuvre de la durabilité in Gendron C. et Vaillancourt J-G. *Développement durable et participation publique : de la contestation écologique aux défis de la gouvernance*, Québec, PUM, p.109.
- [18] Sadler B., 1990. Sustainable development and water resource management, *Alternatives*, (17: 3), pp 12-18.